

L'école oublie de parler aux deux parents divorcés

ENSEIGNEMENT PS et CDH souhaitent la double communication pour les parents séparés

- ▶ En cas de séparation des parents, les enseignants ne communiquent qu'à l'un d'eux.
- ▶ Si les parents sont restés en bons termes, ça passe.
- ▶ Dans le cas contraire...

La société évolue. L'école, pas toujours. Trop souvent, l'école oublie que bien des élèves ont des parents séparés. Et quand elle s'adresse aux parents (bulletins, annonce d'une sortie...), elle communique à l'un d'eux, pas toujours aux deux.

Mathilde Vandorpe, députée CDH au parlement de la Communauté française, aimerait que

ça change. Elle a déposé une résolution à l'assemblée. Cosignée par sept autres élus CDH et PS, elle engage le gouvernement PS-CDH à contraindre les écoles à la double communication.

« Si les parents séparés s'entendent bien, ça va », explique Mathilde Vandorpe. S'ils ne s'entendent pas, là... Des écoles ont pris le problème à bras-le-corps. Il y a double communication et,

souvent, utilisation des nouvelles technologies pour faciliter la communication - mails, ap-

plications... Mais dans beaucoup d'écoles, la communication aux parents, ça reste un papier qu'on glisse dans le cartable. La mère découvre le mot ; pas le père. Et lui, quelques jours plus tard, quand il a la garde de l'enfant, il apprend tout à coup que, le lendemain, l'enfant part en excursion pour trois jours et qu'il faut lui faire ses bagages. Les parents ne se sont pas parlé. »

Les parents, en principe, ont le devoir de s'informer mutuellement de tout ce qui peut concerner l'enfant, rappelle l'élue CDH. « Dans les faits, quand il y a méfiance entre les parents séparés ou divorcés, ce n'est pas toujours le cas,

bien sûr... »

Par ailleurs, l'école n'est pas obligée de s'adresser aux deux parents - « Un enfant n'a qu'un domicile légal, c'est au parent de ce domicile que l'école s'adresse générale-ment. »

Enfin, quand un parent prend une décision relative à l'enfant, cette décision est présumée avoir été prise avec l'assentiment de l'autre. « C'est une disposition du Code civil de portée générale, et qui vaut aussi pour l'école - celle-ci n'a donc pas besoin de deux accords et elle ne doit pas vérifier si la décision d'un parent a été validée par l'autre. »

La résolution appelle notamment le gouvernement de la Communauté à enga-

ger les écoles « à communiquer, à tous les responsables légaux reconnus qui en font la demande écrite, les communications scolaires importantes liées aux décisions pédagogiques et disciplinaires de l'enfant concerné ».

La résolution demande aussi au gouvernement de rendre obligatoire l'accord des deux parents en cas d'inscription de l'enfant dans une école.

Cosignée par des élus de la majorité, la résolution devrait être votée. Mais sera-t-elle entendue par le gouvernement, et singulièrement par Marie-Martine Schyns (CDH), la ministre de l'Éducation ? « Il faudra faire la balance entre le souci de bien d'informer les parents et le souci de ne pas alourdir encore la tâche des écoles. Mais a priori, cette résolution est de bon sens. » ■

PIERRE BOUILLON

SYSTÈME D

Bulletin photocopié

Ancienne enseignante, Mathilde Vandorpe a vécu de près le phénomène des familles éclatées. « Je photocopiais le bulletin pour qu'il soit remis aux deux parents. Aux réunions de parents, en cas de méfiance, je dédoublais le rendez-vous pour voir les deux parents. C'étaient des initiatives personnelles. D'autres le font. Ce qu'il faut, c'est agir au niveau de la Communauté. Ce n'est pas un problème de niche, vous savez. Est-ce qu'on réalise bien que 23 % des familles sont monoparentales et qu'une famille sur trois est une famille recomposée ? »

les directeurs « Du travail en plus dans l'intérêt des élèves »

C'est une excellente chose, estime Ghislain Maron, directeur de l'école ouverte d'Ohain et président de l'association inter-réseaux des directions d'écoles (AIDE). *A Ohain, la double communication est déjà quelque chose que nous pratiquons, même si ce n'est pas systématique.* »

Concrètement, dans l'établissement qui compte environ 250 élèves, les parents qui le souhaitent peuvent demander à recevoir un double des documents officiels. *« Il n'y a pas de norme à ce niveau. Parfois les parents viennent nous prévenir que la situation familiale a évolué, parfois on le constate parce que l'enfant a changé de comportement. En règle générale, nous n'attendons pas qu'il y ait un incident pour prendre l'initiative. »*

L'attention ne se limite d'ailleurs pas aux parents. *« Il peut arriver, après le décès d'un parent que les grands-parents*

reçoivent également une double communication », explique le directeur.

Mais ces envois supplémentaires demandent davantage de travail pour les établissements. *« Oui, effectivement, pour la direction, c'est du boulot en plus mais aujourd'hui, beaucoup de communications peuvent également se faire sur internet. Pour une excursion par exemple,*

préfète des études à l'athénée royal Liège 2, la pratique, si elle n'est pas généralisée, existe. « Il y a plusieurs cas de figure. Soit cela se fait à la demande des parents, soit si l'on prend connaissance d'un problème familial. »

Ici aussi, si une généralisation est bien vue sur le principe, elle demandera une certaine modification de l'organisation. *« Tout*

« Ce n'est pas à l'enfant de payer la mauvaise communication entre ses parents »

GHISLAIN MARON, DIRECTEUR DE L'ÉCOLE D'OHAIN

Toutes les communications d'ordre général peuvent passer par ce biais, ce qui facilite les choses. Mais pour être clair, même si cela demande plus de travail, il est certain qu'obliger les écoles à généraliser la pratique est une bonne chose. Ce n'est pas à l'enfant de payer la mauvaise communication entre ses parents. »

Pour Anne-Marie Erwoinne,

d'abord, cela nous demandera de rester attentifs à la situation familiale des élèves. Il y aura également un travail administratif conséquent qui nous demandera de modifier les listings des parents et leurs coordonnées. Mais si le logiciel nous le permet et tient le coup cela ne devrait pas poser trop de problèmes. » ■

THOMAS CASAVECCHIA

les parents « Arrêter de prendre l'enfant pour un facteur »

Muriel avait trois enfants au moment de son divorce il y a huit ans. *« Pendant les cinq premières années, ce fut un calvaire, se souvient-elle. La communication était complètement rompue entre mon ex-mari et moi. Les seuls moments où nous avions des contacts, c'était devant le juge. »*

Si la garde des enfants était partagée, c'était chez Muriel qu'arrivaient les documents officiels comme les feuilles d'inscription ou les bulletins. *« Pour notre aîné qui entrait en secondaire, c'est finalement le juge qui a tranché car nous n'arrivions pas à nous mettre d'accord. »*

Même si elle était donc censée recevoir toutes les informations – les enfants étant domiciliés chez elle –, elles n'arrivaient pas toutes à bon port. *« Le problème, c'est que souvent l'école communique en distribuant le papier à l'aîné de la famille. Pour peu que la garde soit partagée, le document arrive avec une semaine de re-*

tard, voire pas du tout. Et si les parents ne se parlent plus, eh bien l'info ne passe pas. C'est assez inquiétant quand, par exemple, on reçoit une notification d'absence alors que les enfants sont censés être à l'école. Une fois, mon fils a même manqué une excursion parce que je n'étais pas au courant qu'il devait partir. Ça l'a évidemment affecté. Du coup, depuis, j'essaye d'être plus vigilante. »

Quelquefois, les enfants ont réussi à profiter de la situation. *« Effectivement, il y a eu certaines punitions dont j'ai eu connaissance bien après, ou certains contrôles qui sont passés sous mon radar... »*

Pas que les parents séparés

Assez logiquement pour la maman, l'impact de ce décret est très positif. *« Mais je pense que le problème, principal reste lié à la manière dont le message est transmis par l'école. Aujourd'hui le contact est revenu avec mon ex-mari.*

Mais certaines infos continuent de passer inaperçues. On a beau dédoubler le nombre de feuilles à mettre dans le cartable d'un enfant, s'il ne rentre pas chez l'autre parent dans l'intervalle, cela ne servira à rien. Utiliser l'enfant comme facteur, c'est lui faire porter trop de responsabilité, surtout quand il est trop jeune. »

Du reste, la problématique ne touche pas que les parents séparés, fait remarquer une autre maman. *« Bien souvent, les deux parents travaillent. Il suffit que l'un d'eux s'absente régulièrement pour que l'info se perde. Dans l'école de nos enfants, le système du courrier papier a été abandonné et remplacé par des contacts par e-mail. Franchement, c'est plus commode. Sauf que, pendant longtemps, on ne pouvait donner qu'une seule adresse au moment de l'inscription. Il a fallu batailler longtemps pour que l'on puisse donner l'adresse mail des deux parents ! » ■*

Th.Ca.